



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 101244

Texte de la question

M. Christian Vanneste * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le maintien de la vaccination obligatoire avant l'entrée en collectivité. En effet, « il n'existe, à l'heure actuelle contre la tuberculose aucun vaccin efficace permettant d'éviter l'infection chez les enfants ou chez l'adulte » (document préparatoire en vue des discussions du G8, de juillet 2000). La question de la suppression de la vaccination de masse a déjà été traitée par le milieu médical, et cela fait presque trente ans que les médecins demandent l'arrêt de la pratique systématique du BCG. Par ailleurs, si ce vaccin était seulement inefficace, on pourrait lui reprocher de coûter cher à la collectivité, mais il s'avère aussi être dangereux, entraînant une immunodéficience qui permet au microbe de causer une maladie plus sévère. Il souhaite ainsi connaître les avis sur ce problème et les mesures à prendre pour éviter ce gaspillage.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins seize cas de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle à 95 % des enfants de six ans. Depuis la suppression du vaccin Monovax, qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants en bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque légèrement plus important de réaction locale cutanée. Le directeur général de la santé a saisi le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) afin qu'il lui indique les modalités de mise en oeuvre des nouvelles recommandations issues du travail de la Commission d'audition publique sur la vaccination BCG. Sous la présidence de la Société française de santé publique, cette commission, composée de dix-neuf membres d'horizon divers, a émis des recommandations en faveur de la suppression de l'obligation vaccinale. Elle préconise de cibler les vaccinations et propose des critères prenant en compte les niveaux de risques d'exposition de la population au bacille de Koch. En Guyane, l'obligation de vaccination serait maintenue. Dès lors que le Conseil d'hygiène publique de France se sera prononcé, ces recommandations seront intégrées dans la stratégie d'actions prioritaires contre la tuberculose que le ministère de la santé et des solidarités publiera au cours du premier trimestre de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101244

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7974

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1124